

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

‣ **APPROUVE** la modification de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présentée ci-dessus.

‣ **DIT** que les autres décisions mentionnées sur la délibération initiale, n° 2023_D_003 du 26/01/2023, demeurent inchangées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

